

Première session ordinaire du Conseil d'administration

Rome, 8-11 février 2010

## RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du jour

Pour information\*



Distribution: GÉNÉRALE WFP/EB.1/2010/6-A/1
25 janvier 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

## SÉLECTION ET NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM

Activités du Groupe d'évaluation

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (http://www.wfp.org/eb).

<sup>\*</sup> Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

2 WFP/EB.1/2010/6-A/1

### NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter:

le Bureau du Conseil d'administration

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).



WFP/EB.1/2010/6-A/1 3

# PROJET DE DECISION\*



Le Conseil prend note du document intitulé "Sélection et nomination du Commissaire aux comptes du PAM" (WFP/EB.1/2010/6-A/1).

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



-

4 WFP/EB.1/2010/6-A/1

1. La présente note a pour objet de tenir le Conseil au courant des activités du Groupe d'évaluation relatives aux propositions concernant la nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour le mandat allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2016. Ces activités sont conformes à la procédure indiquée dans le document WFP/EB.2/2009/5-E/1, approuvé par correspondance par le Conseil le 6 octobre 2009.

- 2. Le rapport final devait être soumis à la première session ordinaire de 2010, mais le Groupe d'évaluation a jugé nécessaire d'en reporter la présentation afin de consacrer suffisamment de temps au processus de sélection.
- 3. L'appel de propositions a été diffusé aux membres le 9 octobre 2009, la date limite de soumission étant fixée au 18 décembre 2009. Les Vérificateurs généraux des comptes (ou des responsables exerçant une fonction équivalente) de cinq États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont présenté des propositions, ainsi qu'il est stipulé à l'article 14.1 du Règlement financier. Le Groupe d'évaluation s'est réuni en janvier 2010 pour un premier examen des propositions reçues et pour prendre connaissance des avis du Comité d'audit à cet égard. Il devait se réunir de nouveau en février pour attribuer des notes et présélectionner les candidats ayant obtenu les meilleures notes.
- 4. Les entretiens, l'attribution des notes finales et l'évaluation devraient avoir lieu mi-mars, la recommandation du Groupe d'évaluation étant par la suite soumise au Comité financier de la FAO et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).
- 5. Le Groupe d'évaluation prévoit de soumettre son rapport final à l'approbation du Conseil à sa session annuelle de juin 2010, pour approbation. Les observations des organes consultatifs seront également présentées.
- 6. Dès que la nomination aura pris effet, l'actuel Commissaire aux comptes laissera la place au nouveau Commissaire aux comptes, selon les procédures établies par le Groupe d'auditeurs externes des Nations Unies. Il a été confirmé que cette prise de fonctions aurait lieu dans des délais permettant au nouveau Commissaire aux comptes de s'acquitter comme il se doit de son mandat.

